

N^o 2661

Le 18 Octobre 1869.

Donation

par

M. Curé Dorion père

à

M. Edmond Dorion en fils.

pour l'expédition

de l'île de
St. Pierre

N^o 25479

10 h. 14 avril 1880

Devant le Notaire Public pour la Province de Québec,
résidant dans le District de Trois-Rivières, et en présence de M.
Edmond Marchand, organiste de St. Simeon, témoin requis
en assignés.

A comparu M. Lucile Dorion, veuve, cultivatrice du
Township de Weyford, paroisse de St. Roch.

Lequel a par ces présentes fait donation, entrevifs, pure
simple & irrévocable, et en la meilleure forme que donation
puisse valoir et sera garantie de toutes saisies et revendica-
tions quelconques à M. Edmond Dorion, cultivateur du même
lieu, qui présente et accepte, tous les taxes, bâties, desfu-
chements, réclamations, prétentions et droits qu'il a dans &
sur un lot de terre désigné sous le numéro huit, situé
dans le troisième rang du dit Township, contenant cent
arcs en superficie, plus ou moins, joignant à un bout
au deuxième rang, à l'autre bout au quatrième rang du dit
Township, d'un côté au numéro sept appartenant au Notaire
en assigné, & de l'autre côté au numéro neuf à Zéphir Dorion.

Cette donation est faite pour et en considération de
la somme de mille francs. Cent cent francs ont été payés
comptant dont quittance, d'autant quant à la somme la-
lance le donataire a promis de payer au donateur en sa de-
meure ou au porteur de en six paiements égaux et annuels
de cent francs chaque, dont le premier desquels sera dû et
reçue à la St. Michel prochain, et sans intérêt durant les
délais. De plus à la charge par le donataire de tous tra-
vaux publics charges et répartition du dit lot de terre pour
l'avenir.

De plus de payer au Gouvernement le prix du dit lot
de terre afin d'obtenir la lettre Patente.

Le pacte commissaire est convenu entre les parties
c'est à dire qu'à défaut par le donataire de faire aucun
des paiements ci-dessus la présente donation sera érigée
et annulée de plein droit et le donateur reprendra tout ce
qui est donné ci-dessus, sans rembourser aucun denier au
donataire pour argent payé ou augmentations et
amortissements



Sm file

SPS

améliorations faites au fonds, le donateur gardant
le tout par forme de dommages et de loyer. Et pendant
possession des choses sus énoncées immédiatement le
donateur lui transportant tous ses droits.

Est aussi compris en la présente donation une
chaudière à potasse, trois chaudrons en fer, selon
le bois des curés et des anges qui il y a en le lot du
dit Gypsin Dorion, à son jouir & tiers profit conjointement
avec ce dernier comme le donateur en tient profit lui même.

Fait et passé sous le numero Deux mille six cent soixan-
te & un à St. Armand en l'Etude du Notaire susdigné, l'an
mil huit cent soixante et neuf, le dix huit d'Octobre à la
donation signée avec nous Notaire et témoin nous le donataire
qui a déclaré au le savoir faire de ce enquis après lecture
faite.

Signé G. Dorion
" E. Charland
" P. Villeneuve St.

Vraie copie de la minute gardée en notre Etude, deux mots
enjis nuls et un renvoi en orange bon.

P. Villeneuve
Notaire

Comté de Yerebonne
Bureau d'enregistrement du dit Comté.
Ce document a été enregistré à ce bureau, à
dix heures A.M. le quatorze d'Avril
mil huit cent quatre vingt, sous le N^o 25479
à la 73^{re} page du 37^e Vol. Reg. G.

Isid. F. Lachaine
Régistrateur